

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025

Nombre de Conseiller·ère·s : 33

En exercice : 33

Présent·e·s : 27

Nombre de votant·e·s : 29

**Numéro
2025/JUIN/93**

**Point de l'ordre du jour
22**

**OBJET
SUPPRESSION ET CRÉATION DE
POSTE
AGENT PORTUAIRE**

**RAPPORTEUR
M. LE MAIRE**

Certifié exutoire après :
- transmission en Préfecture le : 01/07/2025
- publication sur le site internet le : 02/07/2025



Le jeudi vingt-six juin deux-mille-vingt-cinq, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en séance publique à 19h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 20 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Pascale MATON, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Philippe PIQUÉ, Zhora BENRADI, Laure TACHOIRES, Julie THACH HEANG, Jean-Luc PALÉVODY, Sylvie BROT, Denis LAPEYRE, Loïc FERRIEU, Karin PERES et Jürgen KNÖDLSEDER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-Pierre GLEIZES a donné procuration à Marie-Pierre DOSTE
Christine AROD a donné procuration à Georges BRONDINO
Hugues CASSÉ a donné procuration à Pablo ARCE
Henri AREVALO a donné procuration à Jürgen KNÖDLSEDER
Jean-Marc DENJEAN a donné procuration à Karin PERES

Membre excusée et non représentée par pouvoir

Françoise MARY

Contexte

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les membres du conseil municipal sont informés que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Exposé des motifs

- ◆ Considérant le départ de l'agent contractuel qui assurait les fonctions d'agent portuaire ;
- ◆ Considérant que par délibération n°2024/DEC/137 en date du 19 décembre 2024, l'assemblée délibérante a décidé la création de deux postes d'agent portuaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ◆ Considérant la réorganisation du service des ports et la nécessité de modifier l'un des deux postes pour le recentrer sur des missions administratives ;
- ◆ Considérant l'utilité d'élargir les possibilités de recrutement en créant le poste visé

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 26 juin 2025**

sur les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux ;

♦ Considérant les missions du poste et notamment :

- assurer la gestion administrative des dossiers des usagers,
- assurer l'accueil physique et téléphonique.

Décision

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2025 ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BROT, M. LAPEYRE et M. FERRIEU) :

➤ **PROCÈDE** à la suppression du poste suivant :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjointes techniques territoriaux	1	Technique	C	35/35 ^{ième}	Réorganisation du service

➤ **PROCÈDE**, parallèlement à cette suppression, à la création du poste suivant :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjointes techniques territoriaux Adjointes administratifs territoriaux	1	Technique	C	35/35 ^{ième}	Recrutement

➤ **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 du budget principal.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*



Le Maire
Christophe LUBAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.